



PREFET DE L'AUBE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de CHAMPAGNE-ARDENNE

TROYES, le 06 juin 2011

*Unité territoriale Aube – Haute-Marne
1, boulevard Jules Guesde – BP 377
10025 TROYES CEDEX*

Nos réf: UT1/E/CD/NB n° 11-328

\Sbl-ca-03\dossiers\ut10\0-ets-10\Eiffage TP (Appia)\DDAE de fev 10\Eiffage TP rapport coderst.odt

Affaire suivie par Céline DEFARCY
celine.defarcy@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03. 25.82.80.92 – Fax: 03.25.73.72.03

OBJET Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande de régularisation d'exploiter - Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS A TROYES

Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS A TROYES

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Monsieur le Préfet du département de l'Aube a transmis à l'inspection des installations classées le 09 février 2010 pour examen et avis, une demande présentée par la SAS EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de l'ensemble des activités exercées sur son site sis au 1 rue William et Catherine Both à TROYES. Cette demande a été complétée le 29 décembre 2010 suite à la demande de Monsieur le Préfet de l'Aube du 25 novembre 2010.

1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'ENTREPRISE

Identification des sociétés présentes sur le site de TROYES concernées par la demande d'autorisation

Raison sociale : EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST,
CHAMPAGNE SUD et KRUBA,
APPIA LIANTS NORD-EST

Adresse : 1, rue William et Catherine Booth 10 010 TROYES Cedex



La DREAL Champagne-Ardenne est certifiée ISO 9001

Identification de la société porteuse de la demande d'autorisation

Raison sociale SAS EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS

Siège social 2, rue Hélène Boucher – 93 330 NEUILLY SUR MARNE Cedex

Code APE: : 452 P

Immatriculation au R.C.S : 542 094 792

Identification du demandeurM. Thierry KLOTZ, Directeur Régional Est-de la SAS EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS

Téléphone : 03.25.76.24.00

Télécopie : 03.25.80.50.93

Effectif actuel : 169 personnes

Production actuelle : 20 000 tonnes (chiffre de 2008)

II – OBJET DE LA DEMANDE ET CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

2.1 - Description sommaire du projet

La société APPIA LIANTS NORD EST, filiale de la SAS EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS exploite sur son site de TROYES une usine de fabrication de liants hydrocarbonés destinés au revêtement des routes et des autoroutes. Elle y effectue également la réparation et l'entretien des véhicules et des engins de chantier de travaux publics et y réalise des essais et des analyses au sein de son laboratoire.

Elle bénéficie de l'arrêté d'autorisation d'exploiter n°80-485 du 30 janvier 1980 délivré à la Société Chimique de la Route dont l'exploitation des activités a été reprise par APPIA LIANTS NORD EST depuis le 29 décembre 2000. Depuis le 1er janvier 2006, APPIA est devenue EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS.

L'implantation de l'exploitation remonte à mai 1939 par la construction de l'usine de liants. L'atelier de production et l'atelier mécanique sont de construction ancienne et l'actuel parc à cuves est postérieur à 1978.

Le choix de l'implantation actuelle de l'exploitation est donc essentiellement lié à l'historique du site et aux installations déjà en place.

Ce site ayant fait l'objet de plusieurs plaintes pour odeurs en 2005, 2009 et 2010 et de modifications de ses installations depuis 1980, l'inspection avait demandé à l'exploitant de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter en vue de la régularisation administrative de ses activités. Un dossier a été déposé en janvier 2007, jugé irrecevable, puis un nouveau en février 2010.

2.2 - Classement des installations et situation administrative

D'après les éléments du dossier, l'établissement comprend 6 installations relevant du régime de l'autorisation, 6 installations relevant du régime de la déclaration et 9 installations non classables au titre de la nomenclature des installations classées. Elles sont reprises dans le tableau suivant :

| Numéro de la Rubrique | Intitulé de la rubrique Installations classées | Caractéristiques de l'installation | Régime | R (km) |
|-----------------------|---|--|--------|--------|
| 1520-1 | Dépôts de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumeuses 1. la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 500 tonnes | Stockage de bitume et d'émulsions Bitume pur: 560 t; Emulsions: 320 t; Bitume modifié: 545 t; Dépôt d'agrégat avec asphalte 8 000 t Total = 9425 tonnes | A | 1 |
| 1521-1 | Traitement ou emploi de goudrons, asphalte, brais et matières bitumeuses à l'exclusion des centrales d'enrobages de matériaux routiers. 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 20 tonnes | Emploi de 1 425 tonnes de bitumes et émulsions | A | 1 |
| 1434-1a | Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables 1. installation de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximal équivalent de l'installation étant supérieur à 20 m ³ /h | 3 postes de distribution (débit unitaire 30 ³) de bitumes fluxés Débit total équivalent = 90 ft/h | A | 1 |
| 1432-2-a | Stockage en réservoirs manufaturés de liquides inflammables 2. visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100m ³ | Stockage aérien de 0,02 ³ d'acétone + 0,02 ³ de toluène + 0,06 ³ d'éthanol + 0,208 ³ de lave-glace + 100m ³ de fluxant pétrolier + 170 ³ de solution mère Stockage enterré (1 cuve à double compartiment et double enveloppe) 40 m ³ de gasoil + 20 m ³ de FOD Réserve groupe motopompe 150 litres de gasoil Capacité équivalente totale 272,7 m ³ | A | 2 |
| 1433-B-a | Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables : B. autres installations (hors mélange à froid), la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence susceptible d'être présente étant supérieure à 10 tonnes | Mélange avec un broyeur disperseur via 2 bacs malaxeurs de 13 m ³ de capacité unitaire, de solution mère avec fluxant à T°C>90°C Quantité présente de solution mère =: 26 tonnes | A | 2 |
| 1715-1 | Préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de substances radioactives sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées. 1. La valeur Q étant supérieure ou égale à 10 | 3 gammadensimètres destinés à la mesure de densité et d'humidité de sols Troxler 3440; Troxler 4640; Troxler 3430 Q = 38,48 x 10 ⁶ | A | 1 |

Les autres installations relèvent du régime de la déclaration ou ne sont pas classables au titre des rubriques indiquées dans le tableau ci-dessous

| Numéro de la Rubrique | Intitulé de la rubrique Installations classées | Caractéristiques de l'installation | Régime | R (km) |
|-----------------------|--|---|--------|--------|
| 1435-3 | Stations-service installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs 3. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coeffcient 1)) distribué étant supérieur à 100 m³ mais inférieur ou égal à 3 500 m³ | Volume moyen annuel distribué 380 m³ de Gasoil 200 m³ de FOD | DC | |
| 1418-3 | Stockage ou emploi d'acétylène. 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 100 kg mais inférieure à 1 tonne | 3 bouteilles de 56,2 kg = 168,6 kg | D | |
| 1172-3 | Stockage et emploi de substances ou préparations dangereux pour l'environnement très toxiques pour les organismes aquatiques , telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. 3. La quantité totale susceptible d'être présente est supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t | Stock produits (R580, R50-53) A- Dinoram S: 3 t; Emulsamine 740 et L608t; Polyram S, SL et L20011 t; Redicotes E11HF, EM24 et NL39L: 11 t; Stabiram EM/CM412 et MS4891 : 11 t; DOPE 8421: 5 t; EMULSAMINE LZ : 3 t; RETIFLEX: 7 t Total = 56 tonnes | D | - |
| 2910-A-2 | Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, 2. la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW | 3 chaudières pour la fabrication de liants alimentées au gaz naturel d'une puissance globale de 3,7 MW 2 chaudières pour le chauffage des locaux alimentées en gaz naturel et 11 radiants au gaz naturel représentant une puissance thermique globale de 0,452 MW Puissance thermique totale = 4,172 MW | D | - |
| 1180.1 | Polychlorobiphényles, polychloroterphényles 1. Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés contenant plus de 30 l de produit | Un transformateur contenant 280 litres d'huile à 294 ppm de PCB | D | |
| 2915-2 | Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles 2. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides. Si la quantité totale de fluides présente dans l'installation est supérieure à 250 l: D | Quantité totale présente de fluide 4600 litres Fluide: SERIOLA ETA 100 Ouvrages: 19 cuves de stockage et 3 cuves en fabrication | D | |

| Numéro de la Rubrique | Intitulé de la rubrique Installations classées | Caractéristiques de l'installation | Régime | R (km) |
|-----------------------|---|---|--------|--------|
| 1220-3 | Emploi et stockage d'oxygène la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t | 4 bouteilles d'oxygène de 63,4 kg, soit 254,8 kg | NC | |
| 1412-2 | Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés , l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature. Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 t | Stockage de propane 15 bouteilles de 35 kg et 35 bouteilles de 15 kg Total = 1050 kg | NC | |
| 1611 | Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, phosphorique à plus de 10 %, sulfurique à plus de 25 %, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 t | 1 cuve d'acide chlorhydrique de 5 ³ m 10 t | NC | |
| 2564-3 | Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques Le volume des cuves de traitement étant égal à 200l lorsque des solvants à phrase de risque R45, R46, R49, R60, R61 ou des solvants halogénés étiquetés R40 sont utilisés dans une machine non fermée | Une fontaine de dégraissage non fermée dont la cuve de traitement (bac de nettoyage) a un volume de 200l, le solvant n'est pas classé CMR | NC | |
| 2517 | Station de transit de produits minéraux autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant inférieure à 15 000 | Stock de 6000 à 7000 t de sables à 25 % d'eau soit près de 3000 m ³ | NC | |
| 2663 | Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse total unitaire est composée de polymères. Dans les autres cas et pour les pneumatiques (hors état alvéolaires ou expansé), le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1000 ³ m | 70 m ³ de pneus stockés dans l'atelier travaux 80 m ³ d'élastomères en big-bag dans le bâtiment matières premières de l'usine de liants Soit un total de 150m ³ présents sur le site | NC | |
| 2925 | Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW | 2 chargeurs de batterie dans l'atelier d'une puissance totale inférieure à 10 kW | NC | |
| 2930-1 | Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur: la surface de l'atelier étant inférieure à 2000 m ² | 1 atelier de 1566 m ² | NC | |

A – Autorisation

D – Déclaration

NC – Non Classable

2.3 Description sommaire des installations.

Les installations objet de la demande d'autorisation concerne l'ensemble des activités exercées sur ce site fabrication de liants hydrocarbonés, entretien des véhicules et engins de chantiers de travaux publics et le laboratoire.

Les installations actuelles comprennent

- pour l'usine de liants un bâtiment abritant 4 lignes de production automatisées (bacs mélangeurs B1 à B4), un bâtiment abritant un stockage de matières premières et de produits divers en containers et fûts et un atelier mécanique, un parc de 28 cuves de stockage de matières premières et de produits finis, 3 postes de distribution de produits finis, une chufferie attenante au bâtiment de production abritant 3 chaudières pour le chauffage des bacs de production, des cuves de stockage et des locaux,
- pour l'activité de travaux publics une aire de lavage pour les engins, une station de distribution de carburant, un bâtiment abritant un atelier mécanique ~~atelier travaux~~,
- un bâtiment abritant le laboratoire.

L'usine de liants hydrocarbonés assure la production de 2 types de produits émulsions de bitume et les liants anhydres (bitumes fluxés, bitumes fluxés modifiés, liants spéciaux).

La fabrication des émulsions de bitume est réalisée dans les bacs B3 et B4 de l'atelier de production à partir de bitume à 140 – 165 °C issu du stockage des matières premières, de fluxant végétal ou pétrolier à température ambiante issus du stockage de matières premières, d'une préparation aqueuse obtenue à partir d'acide chlorhydrique, d'émulsifiant (amines) à température soit ambiante soit à 60 °C selon l'émulsion recherchée, d'une solution saline (chlorure de calcium) et d'eau à 50 °C. La fabrication se produit de façon continue par 3 pompes doseuses alimentant les bacs de mélange depuis les cuves de stockage de matières premières, la température de mélange est comprise entre 80 et 110 °C. L'émulsion obtenue est transvasée de manière continue vers les cuves de stockage de produits finis et stockée soit à température ambiante soit à 100 °C. La température de stockage est maintenue grâce à des thermoplongeurs électriques équipant les cuves.

La fabrication des liants anhydres (bitumes fluxés, bitumes fluxés modifiés, liants spéciaux dont la solution mère) est réalisée dans les bacs B1 et B2 de l'atelier de production à partir de mélanges composés de différents pourcentages de bitume pur à 100 – 160 °C, de fluxant pétrolier ou végétal à température ambiante, de solution mère ou concentrée à 120 °C. Ils sont stockés dans les cuves de produits finis entre 100 et 175 °C.

III – SYNTHESE DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Les installations de la SAS EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS objet de cette demande sont situées au nord de l'agglomération de Troyes, dans la zone industrielle des Ecrevolles. Le paysage à proximité du site est péri-urbain et essentiellement industriel (centre de tri d'ordures ménagères, société de mécanique, société de transport, entrepôt, ...), les abords du site sont occupés par ces activités. Les premiers quartiers d'habitation sont situés à 50 m au sud.

Le site est en zone UY du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Troyes réservée aux activités économiques (industrielles, artisanales ou commerciales...) et autorisant les installations classées. Les infrastructures du site sont situées hors zone d'aléas du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), seul le Ruisseau de La Fontaine et ses berges jouxtant la partie nord du site sont situés en zone d'aléa moyen.

1) Origine et utilisation de l'eau

L'alimentation en eau sur le site a deux origines : le réseau public et la nappe alluviale de La Seine.

L'alimentation par le réseau public est utilisée pour les usages sanitaires et industriels (fabrication de liants). La consommation totale était de 5 300^{000m³} en 2008 ce qui représentait moins de 0,06 % de la consommation en eau du réseau de l'agglomération troyenne. L'impact sur la ressource en eau est donc très faible.

Jusque début 2010, deux forages étaient exploités sur le site. Celui alimentant le refroidissement de la production de liants désormais passé en circuit fermé n'est plus exploité depuis cette date. La consommation en eau de ce forage se portait à environ 20 000^{m³}/an.

Le deuxième forage implanté à proximité de la réserve incendie est utilisé pour les apponts en eau de cette réserve et l'alimentation de l'aire de lavage des véhicules (moins de 1 000 m³/an). Pour 2010, son exploitation a été estimée à 450 m³.

2) Rejets aqueux

Les effluents aqueux sont de trois types

- les eaux vannes (près de 2 400^{000m³}/an) issues des douches et sanitaires de chaque bâtiment soit un total de 4 points de rejets sont traitées sur des fosses septiques sauf celles de l'atelier d'entretien non traitées à ce jour l'arrêté préfectoral proposé prescrit la mise en place d'un dispositif de traitement de ces effluents,
- les eaux de l'aire de lavage (moins de 1000^{000m³}/an) : sont traitées sur un séparateur d'hydrocarbures avant d'être infiltrées au moyen d'un puisard l'arrêté proposé prescrit une concentration en hydrocarbures totaux maximale de 1 mg/l sur ces effluents et prévoit qu'en cas de non atteinte de cet objectif il devra être procédé au remplacement du séparateur par un modèle garantissant cette concentration,
- les eaux pluviales (5 points de rejet) celles de l'usine de liants sont traitées sur un décanteur puis un-séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le milieu naturel (Ruisseau de La Fontaine bordant le site), celles de la station de distribution de carburant et du parking des véhicules du personnel sont traitées sur un séparateur à hydrocarbures avant d'être infiltrées (puisards), les eaux pluviales de la zone de l'atelier travaux et du laboratoire sont directement infiltrées l'arrêté proposé prescrit une concentration en hydrocarbures maximale de 1 mg/l pour les eaux infiltrées et de 5 mg/l pour les eaux rejetées au Ruisseau de La Fontaine. Il prévoit également qu'en cas de non atteinte de cet objectif, il devra être procédé au remplacement du séparateur par un modèle garantissant ces objectifs. Il prescrit également une étude pour la collecte et le traitement des eaux pluviales de voiries de l'atelier travaux et du laboratoire.

3) Impact sur le sol et le sous-sol

Afin de prévenir les risques de pollution accidentelle et d'atteinte de l'environnement aquatique, tous les produits potentiellement polluants (matières premières stockées dans le bâtiment, cuves de matières premières et de produits finis, produits de l'atelier d'entretien) sont stockés sur rétention de capacité suffisante.

En cas de déversement accidentel, une procédure prévoit la conduite à tenir afin d'empêcher tout écoulement d'eaux polluées vers le milieu naturel. Ceci est assuré par l'actionnement de la vanne d'isolement du réseau de l'usine de liant avec le milieu naturel. Cette vanne est située en aval du décanteur-séparateur traitant les eaux pluviales de l'usine de liants.

Des dispositions sont également prises en cas d'incendie afin de recueillir et confiner sur le site les eaux d'extinction de l'usine de liants. D'après les éléments du dossier, la capacité de confinement est de 500 m³.

Depuis 2004, la SAS EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS effectue une surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines au moyen de 6 piézomètres situés au droit de ~~son site~~. Les résultats obtenus ne révèlent pas de pollution de la nappe par les hydrocarbures, BTEX et HAP. En revanche, la nappe présente une pollution par les solvants chlorés qui ne semble pas en rapport avec l'activité de la SAS EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS mais avec celle de l'ancienne Teinturerie de l'Est et de l'Ouest (TEO) située en amont hydraulique. Cette surveillance devra être poursuivie.

4) Rejets atmosphériques

Les sources de rejets atmosphériques sur le site sont

- les événements des cuves de l'usine de liants avec la respiration des bacs et les mouvements de chargements et de déchargements des produits (bitumes purs, bitumes modifiés et liants),
- les chaufferies : présence de 5 cheminées de rejets sur le site (3 cheminées pour l'usine de liants, 1 cheminée pour les bureaux et 1 pour le laboratoire),
- la circulation des véhicules et des engins sur le site.

Les rejets des installations contenant des produits bitumineux contiennent principalement trois familles de composés

- composés hydrocarbonés : hydrocarbures aliphatiques, hydrocarbures aromatiques monocycliques et polycycliques (HAP),
- composés inorganiques et organiques soufrés et hydrogène sulfuré (HS) et les mercaptans ,
- composés organiques oxydés : alcoolols, aldéhydes et cétones.

Les émissions responsables d'odeurs ont principalement lieu lors des 3 régimes de fonctionnement des installations

- remplissage des cuves à partir des camions et des unités de fabrication,
- soutirage des cuves vers les camions et les unités de fabrication,
- régime statique hors remplissage et soutirage des cuves.

Les flux émis ont été estimés à près de 17 tonnes d'hydrocarbures par an dont 1,42 tonnes de Composés Organiques Volatils (COV), 42,4 kg/an d'aromatiques soufrés et 662 kg d'HAP.

Afin de limiter ces émissions la SAS EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS a équipé depuis 2009 l'ensemble de ses cuves de produits finis et de matières premières ainsi qu'un bras de chargement d'un dispositif de captation des vapeurs muni d'un caisson à simple ou double filtre de charbon actif. Lors de la visite d'inspection du 16 novembre 2010, l'exploitant a indiqué que les deux autres bras de chargement et les bacs de mélange seraient équipés d'ici fin 2010.

Le projet d'arrêté préfectoral proposé prévoit donc que l'ensemble des installations contenant des produits bitumineux soit équipé de dispositif de collecte et de traitement des vapeurs. prévoit également qu'un contrôle des rejets de ces installations soit effectué une fois par an ou qu'une campagne de mesure des polluants susvisés dans l'air ambiant dans l'environnement soit réalisée une fois par an avec mise à jour de l'évaluation des risques sanitaires.

5) Déchets

Les déchets générés par le site sont

- pour l'usine de liants principalement des emballages,
- pour le laboratoire des solvants organiques ou chlorés usagés,
- pour l'atelier travaux des huiles usagées, des ferrailles.

Les déchets du site sont triés à la source et stockés spécifiquement dans des conditions garantissant les risques de pollution accidentelle.

Tous les déchets font l'objet d'un enlèvement régulier avec établissement d'un bordereau de suivi de déchets pour les dangereux. La gestion des déchets fait l'objet de la tenue d'un registre conforme à l'arrêté ministériel du 07 juillet 2005.

6) Impact sonore et vibrations

Les sources sonores provenant de l'activité du site proviennent de la circulation des engins de chantiers et des camions, du chargement des engins sur les remorques des camions, des travaux mécaniques de l'atelier travaux, du lavage sous pression de l'aire de lavage.

Des mesures de niveaux sonores ont été réalisées en 3 points en période d'activité. Les résultats de ces mesures montrent une conformité des limites sonores pour l'ensemble des points; en revanche, en un point, celui situé à proximité de l'habitation la plus proche, l'émergence sonore est dépassée. L'exploitant a donc limité la vitesse des véhicules à 30 km/h sur cette voie d'accès au site et à 20 km/h sur le site et a effectué une sensibilisation des chauffeurs sur ces limitations de vitesse et l'arrêt des moteurs en fin de manœuvres. Il convient également de préciser que le site ne fonctionne pas la nuit, les samedis, dimanches et jours fériés et que l'activité est maximale de 8h à 12 h et de 14 h à 18h. inspection propose qu'une nouvelle campagne de mesure de bruit soit effectuée dans le courant de l'été suivant la notification du présent arrêté, soit en période d'activité de l'usine de liants et de l'atelier travaux.

En ce qui concerne les vibrations, les sources potentielles sur le site sont essentiellement mobiles et liées à la circulation des engins. Il n'y a pas de sources fixes responsables de vibrations à l'exception des deux compresseurs de l'atelier travaux équipés de plots anti-vibratoires.

7) Transports et approvisionnements

L'accès au site est réalisé en trois points: rue William et Catherine Booth pour le personnel des bureaux, rue Malraux pour le personnel de l'activité travaux publics, rue Weber pour les camions et engins de chantiers des activités de travaux publics et de l'usine de liants.

Les véhicules ne circulent qu'en journée, ne stationnent ou ne manœuvrent pas sur la voie publique. Ils empruntent en règle générale la Rocade de Troyes et traverse la Zone Industrielle des Ecrevolles et ne passent ainsi pas par le centre ville.

8) Évaluation des risques sanitaires

L'étude d'impact a montré que les substances émises dans l'environnement sont essentiellement liées aux émissions atmosphériques du site par l'usine de liants. L'évaluation des risques sanitaires a consisté à calculer par un modèle gaussien les concentrations inhalées par les tiers les plus proches: une habitation à 50 m des limites du site au sud et une entreprise en limite nord-nord-ouest avec des vents unidirectionnels (hypothèse majorante) puis à évaluer les risques sanitaires induits par inhalation. Les substances étudiées sont le benzène, le styrène, le naphtalène et le benzo(a)pyrène.

Les indices de risques (pour les effets à seuil) et les excès de risque individuels (pour les effets sans seuil) ainsi calculés ont conduit à juger le risque acceptable. Il convient de préciser que les hypothèses prises en compte sont majorantes car basées sur une absence de traitement des rejets et sur la présence de vents unidirectionnels alors que depuis 2009, des dispositifs de collecte et de traitement des vapeurs ont été mis en place.

Par ailleurs, en octobre 2010, l'exploitant a procédé à une campagne de mesure dans l'air ambiant des concentrations en BTEX, HAP et SHen trois points situés sous les vents dominants et dans l'enceinte du site. Les résultats font apparaître que les concentrations mesurées sont inférieures aux limites de quantification du laboratoire qui sont inférieures aux valeurs toxicologiques de référence. Les calculs de risques sanitaires effectués sur la base de ces concentrations (donc sur des valeurs supérieures supérieures aux concentrations réelles et à celles prises en compte dans l'évaluation des risques sanitaires susvisée) permettent de conclure quant à l'acceptabilité du risque pour les BTEX, SHen et HAP sauf le benzène, la benzo(a)pyrène pour lesquels il faudrait pourvoir abaisser les limites de quantification du laboratoire.

IV – ETUDE DES DANGERS

La méthodologie proposée répond au contenu de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Conformément à cet arrêté, le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement.

1) Risques liés à l'environnement naturel

Suite à l'étude foudre menée en 2003, trois parafoudres ont été installés au niveau des bâtiments de l'atelier travaux, de production de l'usine de liants et des bureaux et deux paratonnerres ont été installés sur un pylône d'éclairage côté atelier et sur l'une des cuves de bitume pur. Ces installations font l'objet d'un contrôle annuel de vérification. Le dernier contrôle effectué en 2009 n'a pas mis en évidence de non-conformité.

La foudre n'a donc pas été retenue comme risque extérieur pour le projet. Il en est de même pour le risque d'inondation et le risque sismique.

2) Proximités dangereuses

Les établissements présents sur la Zone Industrielle des Ecrevolles ne présentent pas de caractère dangereux impliquant la définition de périmètre d'isolement. L'installation classée la plus proche est le centre de tri d'ordures ménagères situé en bordure sud-ouest du site, cet établissement ne présente pas de caractère dangereux vis-à-vis des installations de la SAS EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS.

3) Intérêts à protéger

L'habitation la plus proche est située à 50 m du portail d'accès au site par le sud. Les autres habitations les plus proches sont deux petits immeubles situés à 60 m au sud, un ensemble d'immeubles et d'habitations individuelles à 190 m au sud-sud-ouest, un ensemble de maisons individuelles à 125 m au sud-est. L'installation de la SAS EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS la plus proche susceptible de présenter un risque est située à 95 m des premières habitations, il s'agit de la station de distribution de carburant.

D'après les éléments du dossier, aucune cible sensible (école, hôpital...) ou lieu de rassemblement occasionnel ou saisonnier n'est recensé aux abords du site.

4) Analyse des risques

Elle met en évidence les dangers présents dans l'installation, les conséquences prévisibles et les mesures propres à en réduire la probabilité et les effets.

L'analyse préliminaire des risques a mis en évidence 27 phénomènes dangereux dont 4 de gravité 2 (sérieux) et 1 de gravité 3 (important).

Les principaux dangers identifiés par l'exploitant sont l'incendie et l'explosion. Ils sont liés au stockage et à l'emploi de bitumes fluxés à des températures supérieures à leur point éclair, de solution mère et de bitumes dont le point éclair est inférieur à 100 °C, de polymères combustibles et/ou inflammables.

Les phénomènes dangereux retenus comme les plus critiques sont

- l'explosion du ciel gazeux d'une cuve de bitume,
- un feu de nappe au niveau de la rétention du parc à cuves de produits bitumineux,
- un feu de nappe à la station de distribution de carburant,
- un feu sur le stock de polymères,
- un feu sur le stock de pneumatiques.

5) Étude de réduction des risques

L'analyse détaillée des risques a permis d'identifier les barrières capables de s'opposer à l'apparition du risque (prévention) et à ses conséquences (protection).

Les mesures de prévention identifiées par l'exploitant dans son dossier sont

- l'aménagement des voies de circulation et le plan de circulation, la limitation de la vitesse sur le site à 20 km/h, la présence d'une clôture,
- l'équipement des cuves de stockage de produits bitumineux, capteurs de niveau haut et bas asservies à une sirène, sonde de température,
- l'équipement des bacs de production double-paroi, évent, trappe d'entrée de l'élastomère, trou d'homme, sonde de température,
- l'équipement des lignes de transfert de produits bitumineux calorifugées, équipées de clapets anti-retour et d'un compensateur qui se déforme en cas de montée de pression,
- l'équipement des chaudières détecteur de gaz, détection de flamme du brûleur, détection de température,
- les procédures et les consignes d'exploitation,
- les procédures et les consignes de maintenance (brides, raccords, vannes, circuit caloporeur),
- la formation du personnel, l'interdiction de fumer, le permis de feu,
- la délimitation des zones à risques (zonage ATEX),
- la réduction des sources d'ignition la protection contre la foudre, les défauts électriques, les sources thermiques et mécaniques.

Les mesures de protection identifiées par l'exploitant dans son dossier sont:

- la rétention du parc à cuves, de la station de distribution de carburant, le compartimentage et l'aménagement des stockages,
- la séparation de l'atelier de production et du parc à cuves,
- la présence d'un rideau d'eau entre le bâtiment de production de liants et le parc à cuves,
- l'identification des lignes de transfert aériennes situées à 1,5 m au-dessus des cuves, l'arrêt automatique des pompes et fermeture des vannes en point bas des cuves en cas de dysfonctionnement,
- la détection de chute de pression avec asservissement de l'électrovanne et du fonctionnement du brûleur au niveau des chaudières, la coupure d'alimentation gaz par asservissement d'une électrovanne,
- l'organisation des secours détection incendie, procédures et consignes en cas d'incendie, en cas de déversement accidentel, d'appel d'urgence, de premiers secours,
- les moyens d'extinction extincteurs répartis sur tout le site, réserve d'eau incendie alimentant la couronne d'arrosage du parc à cuves, l'extinction automatique de la cuvette de rétention du parc à cuves, le rideau d'eau de protection du bâtiment de production, un poteau incendie implanté à moins de 200 m du parc à cuves, l'extinction automatique à poudre au niveau des bacs de production,
- le désenfumage de l'atelier travaux,
- le confinement des eaux d'extinction incendie sur le site.

6) Quantification des effets redoutés et calculs des distances d'effets

Les phénomènes dangereux les plus critiques identifiés par l'analyse des risques ont été quantifiés sans tenir compte des mesures de prévention et de protection susvisées. Ils sont été classés en zone de risques acceptables de la grille de criticité, aucune mesure de réduction du risque supplémentaire n'a donc été proposée par l'exploitant.

Les zones d'effets thermiques et de surpression ont été représentées sur des cartographies jointes au dossier et sont reprises dans les tableaux suivants

Explosion du ciel gazeux d'une cuve de bitume

| Surpression – (mbar) | Distance d'effets de surpression – m | | |
|----------------------|--------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| | Cuve de 50 m ³ | Cuve de 60 m ³ | Cuve de 80 m ³ |
| 20 | 80 | 85 | 95 |
| 50 | 25 | 30 | 30 |
| 140 | 15 | 15 | 15 |
| 200 | 10 | 10 | 10 |
| 300 | 10 | 10 | 10 |

Les effets de surpression de 50 mbar (seuil des dégâts légers sur les structures et des effets irréversibles délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine) atteignent sans les dépasser les limites de propriété du site du côté du Ruisseau de La Fontaine et du Centre de tri des ordures ménagères.

Les effets de surpression de 20 mbar (seuil des destructions significatives des vitres et seuils des effets délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine) atteignent les installations du Centre de tri d'ordures ménagères, celles de la société d'électronique, les terrains de la société de transport routier, une partie de la rue André Malraux. Sur site, ils atteignent le bâtiment de production de liants, le bâtiment de stockage de matières premières, le bâtiment abritant le laboratoire et les bureaux.

Feu de nappe au niveau de la rétention du parc à cuves de produits bitumineux

| | | | | | | | | | |
|---|------|----|------|-----|------|-----|-----|-----|-----|
| Distance par rapport à la limite de flamme (limite de la rétention) | 11,5 | 14 | 16,5 | 21 | 24,5 | 33 | 44 | 58 | 95 |
| Φ (kW/m ²) | 20 | 16 | 12 | 9,6 | 7,9 | 4,9 | 2,9 | 1,7 | 0,7 |

Les flux thermiques de 8 kW/m²(seuil des effets domino et correspondant au seuil des dégâts sur les structures et des effets létaux significatifs délimitant la zone des dangers très graves pour la vie humaine) et de 5 kW/m²(seuil de destruction de vitres significatif et seuil des premiers effets létaux délimitant la zone des dangers graves pour la vie humaine) ne dépassent pas les limites de propriété du site. Ils atteignent sur site le bâtiment de production de liants, une partie du laboratoire et le décanteur séparateur où se trouve la vanne d'isolement du réseau d'eaux pluviales avec le milieu naturel.

Les flux thermiques de 3 kW/m²(seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine) atteignent les mêmes zones ainsi qu'une petite partie du Ruisseau de La Fontaine et des terrains du Centre de tri des ordures ménagères.

Feu de nappe à la station de distribution de carburant

| | | | | | | | | | |
|---|------|------|------|-----|------|------|----|-----|-----|
| Distance par rapport à la limite de flamme (limite de la rétention) | 14 | 16 | 19 | 22 | 24,5 | 32,5 | 43 | 60 | 100 |
| Φ (kW/m ²) | 19,4 | 15,9 | 12,1 | 9,6 | 8 | 4,9 | 3 | 1,7 | 0,7 |

Les flux thermiques de 8, 5 et 3 kW/m² ne sortent pas des limites de propriété du site et atteignent une partie de l'atelier travaux.

Feu sur le stock de polymères

| | | | | | | | | | |
|---|------|------|------|-----|-----|------|-----|-----|-----|
| Distance par rapport à la limite de flamme (limite de la rétention) | 10,5 | 12,5 | 15 | 17 | 19 | 24,5 | 33 | 44 | 70 |
| Φ (kW/m ²) | 19,5 | 15,6 | 11,8 | 9,6 | 7,9 | 5 | 2,9 | 1,7 | 0,7 |

Les flux thermiques de 8 kW/m² ne sortent pas des limites de propriété et atteignent sur le site une partie du bâtiment de production de liants.

Les flux thermiques de 5 et 3 kW/m² touchent également une partie de l'usine de production de liants mais également les terrains du Centre de tri d'ordures ménagères.

Feu sur le stock de pneumatiques

| | | | | | | | | | |
|---|----|------|------|-----|-----|------|------|-----|-----|
| Distance par rapport à la limite de flamme (limite de la rétention) | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 14,5 | 19,5 | 27 | 45 |
| Φ (kW/m ²) | 18 | 14,4 | 11,7 | 9,7 | 8,2 | 5 | 2,9 | 1,7 | 0,7 |

Les flux thermiques de 8, 5 et 3 kW/m² ne sortent pas du site et restent limités aux abords de l'atelier travaux.

7) Quantification des effets dominos et calcul des distances d'effets

Suite à la demande de compléments du 25 novembre 2010, l'exploitant a étudié les effets dominos des phénomènes dangereux suivants :

- feu de nappe au niveau de la rétention du parc à cuves de produits bitumineux : l'exploitant a envisagé que l'incendie se propage au bâtiment de production et au stock de matières premières, on aurait alors un incendie généralisé de l'usine de liants.
- explosion du ciel gazeux d'une cuve de bitume : l'exploitant a envisagé que les 20 cuves soient mises en pression simultanément et explosent.

Incendie du bâtiment de production de liants

| | | | |
|---|------|-----|------|
| Distance par rapport à la limite de flamme (limite de la rétention) | 22,5 | 30 | 39,5 |
| Φ (kW/m ²) | 8 | 4,9 | 3 |

Seuls les flux thermiques de 3 kW/m² (seuil des effets irréversibles sur l'homme délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine) dépassent les limites de propriété du côté du Centre de tri d'ordures ménagères mais sans toucher les installations.

Incendie généralisé de l'usine de liants

| | | | |
|---|-----|-----|-----|
| Distance par rapport à la limite de flamme (limite de la rétention) | 25 | 34 | 45 |
| Φ (kW/m ²) | 7,9 | 4,9 | 2,9 |

Les flux thermiques de 8 kW/m² (seuil des effets domino et correspondant au seuil des dégâts sur les structures et des effets létaux significatifs délimitant la zone des dangers très graves pour la vie humaine) et de 5 kW/m² (seuil de destruction de vitres significatif et seuil des premiers effets létaux délimitant la zone des dangers graves pour la vie humaine) dépassent les limites de propriété du site et atteignent les installations du centre de tri d'ordures ménagères. Les flux de 8 kW/m² atteignent le Ruisseau de La Fontaine au Nord du site.

Explosion simultanée du ciel gazeux de toutes les cuves de bitumes

| Surpression (mbar) | Distance d'effets de surpression - m |
|--------------------|--------------------------------------|
| 20 | 230 |
| 50 | 70 |
| 140 | 30 |
| 200 | 25 |
| 300 | 20 |

Les effets de surpression de 300 mbar (seuil des dégâts très graves sur la structure), 200 mbar (seuil des effets létaux significatifs délimitant la zone de dangers très graves pour la vie humaine) et 140 mbar (seuil des effets graves sur la structure et des effets létaux) ne dépassent pas les limites de propriété du site.

Les effets de surpression de 50 mbar (seuil des dégâts légers sur les structures et des effets irréversibles délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine) atteignent les espaces verts du Centre de tri d'ordures ménagères et de la société d'électronique.

Compte-tenu des effets calculés, ces phénomènes dangereux ont été classés en niveau de gravité 2 (sérieux). Cependant, l'extinction automatique présente au niveau de la rétention du parc à cuves et la présence de couronnes d'arrosage au niveau de chaque cuve permettent d'abaisser le risque de propagation d'un incendie dans toute la rétention et le risque de créer une montée en température et en pression de l'ensemble des cuves. Ces phénomènes dangereux sont donc jugés peu probables (D) et sont situés en zone de risques acceptables de la grille de criticité. Aucune mesure de réduction du risque supplémentaire n'a donc été proposée par l'exploitant.

8) Effets toxiques des fumées en cas d'incendie

Les gaz de combustion dégagés lors d'un incendie de produits bitumineux sont majoritairement du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone, de la vapeur d'eau ainsi que des hydrocarbures éventuellement oxygénés, du soufre et des suies. Les effets toxiques des fumées libérées en cas d'incendie ont été évalués en considérant la combustion de la totalité des produits contenus dans les cuves. Les concentrations d'exposition obtenues sont toutes et quelle que soit la distance, inférieures aux seuils des effets létaux et aux seuils des effets irréversibles pour des expositions de 30 et 60 minutes, notamment au niveau de l'habitation la plus proche et de l'activité la plus proche des cuves de stockage de bitume.

9) Analyse et avis de l'inspection des installations classées sur l'étude de dangers

La proximité d'installations industrielles voisines présentes dans les zones d'effets thermiques et de surpression des phénomènes dangereux étudiés justifie qu'un certain nombre de mesures visant à réduire les risques présentés par les installations soient imposées à l'établissement EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS.

Aussi, l'exploitant a mis en œuvre ces dernières années plusieurs mesures de prévention et de protection sur le site. Ces mesures techniques et organisationnelles en place permettent par conséquent de maîtriser les risques générés, sous réserve de leur strict application et maintien dans le temps.

Bien que les probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux soient faibles, mais compte tenu des distances d'effets importantes qu'ils génèrent, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant de maintenir opérationnels les mesures de protection mises en place: dispositifs d'extinction automatique au niveau de la cuvette de rétention du parc à cuves et des bacs de production, couronnes d'arrosage sur chaque cuve de stockage, rideau d'eau entre le parc à cuves et le bâtiment de production, mesures permettant ainsi de limiter le risque de propagation d'un incendie à l'ensemble de la cuvette de rétention et le risque d'incendie généralisé de l'usine de liants ainsi que la montée en température et en pression des cuves de stockage limitant ainsi le risque d'explosion. Elle propose également que l'exploitant prenne les mesures nécessaires afin de garantir un caractère coupe-feu 2 heures (REI 120) du mur séparant le local chaufferie (attenant au bâtiment de production de liants) de la petite cuvette de rétention (réservoirs 25, 26, 27 et 28) tel que prescrit par le SDIS.

Les autres activités d'entretien et de réparation exercées sur le site génèrent des effets thermiques de moindre importance pour lesquels des mesures de prévention sont également en place.

L'inspection des installations classées souligne que l'exploitant a basé son appréciation des risques sur la grille de criticité dite MMR de la circulaire du 29 septembre 2005 s'appliquant uniquement aux établissements SEVESO».

Elle estime que l'appréciation du risque est juste et que compte-tenu de l'ensemble des éléments fournis dans l'étude de dangers, les mesures de prévention et de protection existantes ou proposées par l'exploitant, notamment les couronnes d'arrosage, le rideau d'eau et les extinctions automatiques paraissent proportionnés aux risques et de nature à ramener à un niveau acceptable le risque présenté par ces installations, eu égard à la sensibilité de l'environnement et à la connaissance actuelle des phénomènes d'incendie et d'explosion d'hydrocarbures et de leurs conséquences.

V - ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral n°11-00235 janvier 2011 Elle s'est déroulée du lundi 31 janvier 2011 au mercredi 2 mars 2011 inclus.

Pendant cette enquête, aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête, aucun courrier n'a été adressé et aucune observation n'a été formulée.

VI – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans son rapport établi le 21 mars 2011 , le commissaire enquêteur émet les conclusions et l'avis suivants :

« L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral n°11-0023 du 05 janvier 2011 sur la demande présentée par M. Klotz de la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, concernant une autorisation d'exploiter l'ensemble des activités exercées sur le site de TROYES ZI des Ecrevolles, s'est déroulée sans incident, du lundi 31 janvier 2011 au 02 mars 2011.

Le déroulement de l'enquête n'a pas justifié de réunion publique ni de prolongation.

Aucune observation concernant la demande présentée par M. KLOTZ n'a été formulée par le public.

J'ai envoyé mes observations à M. Delpas, Directeur de la filiale de la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS le 04 mars 2011. Le représentant de la société m'a adressé son mémoire en réponse le 16 mars 2011.

La commission de l'urbanisme de la ville de Troyes a formulé un avis favorable sous réserve que les autres dispositions au code de l'urbanisme soient respectées.

Considérant que

- *le site de l'exploitation se situe dans un secteur industriel et que les premières habitations sont situées à plus de 50 m,*
- *tous les impacts et les risques sur l'environnement et la population ont bien été pris en compte,*
- *les mesures préconisées pour réduire les effets d'un incendie et d'émissions des fumées sur l'environnement et la population me paraissent bien adaptées en fonction des risques,*
- *d'une manière générale, les mesures proposées visant à réduire les conséquences pour l'environnement et les personnes en cas d'accident ou d'incident me paraissent efficaces*
- *des plaintes concernant les odeurs ont été formulées en 2005, 2009 et 2010. Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage a indiqué que l'équipement des cuves, bras de chargement et bacs de production étaient équipés en dispositifs de captage des odeurs fin février 2011,*
- *la hauteur de la cheminée de la chaudière serait aux normes, l'exploitant se propose de valider ces hauteurs par des mesures de rejets,*
- *le site est en exploitation depuis de nombreuses années et la demande d'autorisation d'exploitation est une demande de régularisation administrative,*

j"émets un avis favorable à la demande présentée par M. Klotz de la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, concernant une autorisation d'exploiter l'ensemble des activités exercées sur le site de Troyes ZI des Ecrevolles, sous réserve de la vérification par l'inspecteur des installations classées de la mise en place des dispositifs de captage et de traitement des odeurs et de la validation de la hauteur des cheminées avant l'autorisation d'exploiter.»

VII – AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX CONCERNES

Par délibération du 08 février 2011, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Parres-aux-Tertres a émis un avis favorable à la demande d'autorisation présentée.

Par courrier du 04 février 2011 adressé au Commissaire enquêteur, l'adjoint au Maire de la Ville de Troyes, Chargé de l'urbanisme, du logement et du renouvellement urbain, indique que la Ville de Troyes émet un avis favorable sous réserve que les autres dispositions liées au Code de l'urbanisme soient respectées.

VIII – AVIS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

1) Avis de la DRAC

Par lettre du 12 janvier 2011, le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Champagne-Ardenne indique n'avoir aucune observation à formuler concernant cette demande et qu'elle ne fera l'objet d'aucune prescription archéologique. Il rappelle toutefois: *« toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie doit être déclarée sans délai au maire de la commune conformément à l'article L 531-14 du code du patrimoine ».*

2) Avis de la DIRECCTE

Par lettre du 24 janvier 2011, la Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aube de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) émet avis favorable au projet sous réserve du respect des dispositions du code du travail en matière:

- de stockage et de manipulation des produits dangereux (art. R 4227-2 et suivants du code du travail, R 4222-11 et suivants du code du travail)
- de prévention du risque incendie (art. R 4227-39 du code du travail)
- de radioprotection (art. R 4451-1 et suivants du code du travail)

3) Avis de la DDT

Par lettre du 21 janvier 2011, le Chef du Service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale du Territoire de l'Aube émet les observations suivantes

« - Page 107: concernant les eaux vannes, le dossier indique qu'une étude faisabilité pour le branchement des eaux vannes sur le réseau public est en cours ce jour, les conclusions de l'étude sont-elles connues? A défaut, et si les dispositifs d'assainissement non collectifs étaient maintenus, il conviendrait de demander au service public d'assainissement non collectif de la commune de procéder au contrôle des installations en priorité compte tenu de la charge élevée de pollution traitée (72 équivalents habitants sur tout le site).

- Page 107: concernant les eaux de refroidissement, il est précisé que le système de refroidissement fonctionne en circuit fermé depuis 2010. Quid du forage abandonné sur le site ?
- Page 107: concernant les rejets issus de l'aire de lavage, le dossier mentionne de mauvais résultats à la sortie du séparateur d'hydrocarbures en raison de l'absence d'entretien. Il est

précisé que celui-ci serait vidangé en 2010 et qu'un nouveau contrôle serait réalisé. Ces mesures ont elles été suivies et si oui, serait-il possible de disposer des résultats du nouveau contrôle effectué? »

Par courrier du 08 mars 2011, l'exploitant a apporté des éléments de réponse à la; DDT ceux-ci ne remettent pas en cause les propositions de prescriptions décrites dans ce rapport.

4) Avis de l'ARS

Par lettre du 17 mars 2011, la Déléguée Territoriale de l'Aube de la l'Agence Régionale de Santé émet « un avis favorable sous réserve des prescriptions suivantes qui ont été intégrées au projet d'arrêté proposé

Alimentation en eau

Le site est alimenté en eau par le réseau public communal et 2 forage privés. L'eau du réseau public est utilisée pour les usages sanitaires (estimatif de 2400m³/an) et industriels (estimatifs de 2850 m³/an).

Les 2 compteurs disposent d'un système de disconnection, afin de protéger le réseau public de toute contamination. Ils feront l'objet d'un contrôle annuel. De même, la protection du réseau d'eau potable devra être assurée contre les phénomènes de retour d'eau provenant des réseaux intérieurs.

Depuis 2010, un seul des 2 forages du site est utilisé pour les besoins incendies et l'aire de lavage (estimatif de 425 m³/an).

Les forages doivent être aménagés de manière à éviter les risques de pollution par des eaux de ruissellement potentiellement polluées et sécurisés.

Protection de la ressource en eau

Le site se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à l'alimentation d'une collectivité. A noter cependant, la présence du captage Ste Mariepuits du stade du SIAEP de Pt Ste Marie/Creney/Lavau à environ 900 mètres au nord-est du site.

Les eaux pluviales d'une grande partie du site sont traitées (filtres à sable, séparateur d'hydrocarbures, bassin de décantation) avant rejet dans le milieu naturel. Cependant, les eaux de voiries pourraient également être traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet.

Les eaux usées de sanitaires seront rejetées dans des fosses septiques. Une étude de faisabilité pour le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement collectif, conformément aux prescriptions du plan local d'urbanisme est en cours.

Depuis 2010, les rejets d'eaux usées industrielles (circuit de refroidissement) sont nuls. Les eaux usées issues de l'aire de lavage sont dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures puis vers un puisard. Compte tenu de la non conformité des analyses en sortie de ce séparateur d'hydrocarbures, celui-ci doit être vidangé dans les meilleurs délais.

Afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle des eaux, tous les dispositifs de sécurité et de contrôle devront être vérifiés régulièrement conformément aux éléments proposés dans le dossier.

La surveillance semestrielle des eaux souterraines sur les 8 piézomètres du site (dont 2 en amont) sur les paramètres COHV, HT, HAP, BTEX et phénols ont mis en évidence de fortes teneurs en tri- et tétrachloroéthylène en amont et aval du site. On note également la présence de HAP sur un piézomètre aval.

L'exploitant doit continuer la surveillance semestrielle des 8 piézomètres et transmettre les résultats du suivi à mes services.

Rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques du site sont les rejets diffus liés à l'activité (notamment COV, hydrocarbures) et les rejets des chaudières. Depuis 2008, l'exploitant met en place des mesures afin de limiter ces rejets diffus (captation des vapeurs, filtre de charbon actif). Une campagne de mesures sur l'air ambiant doit être réalisée dans l'année suivant la mise en place de ces équipements (paramètres CAV, H2S et HAP).

Une campagne de prélèvements et analyses sera également réalisée sur les chaudières (SO₂, NOx, COV et poussières) et engendrera si nécessaire la mise aux normes des hauteurs de cheminées.

Nuisances sonores

Une étude acoustique a été réalisée en 2009 sur 3 points en période diurne (pas d'activité nocturne). L'émergence calculée au point A (habitation la plus proche du site) atteint 8,5 dB (A) et est principalement due à la circulation des véhicules.

Des mesures devront être prises afin de respecter en ce point la réglementation, notamment en limitant la vitesse de circulation de l'axe concerné. De nouvelles campagnes de mesures acoustiques doivent être réalisées (tous les 3 ans) afin de vérifier le respect des émergences, notamment au point A.

Évaluation des risques sanitaires

L'étude de l'évaluation des risques sanitaires retient comme agents traceurs de risque pour cette activité» le benzène, le styrène, le naphtalène et le benzo(a)pyrène par la voie d'exposition «inhalation». Elle conclue à un risque acceptable pour la population riveraine. On note cependant que pour la cible travailleur-tiers à 60m, l'excès de risque individuel est très proche de 1.10.

Cette évaluation des risques sanitaires doit être réactualisée à la suite de la nouvelle campagne de mesures d'air réalisée après équipement de sources d'émission en filtre à charbon actif.

5) Avis du SDIS

Par lettre du 03 février 2011, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours indique que: «pour permettre une intervention efficace des sapeurs-pompiers en cas d'incendie, il convient de respecter les prescriptions essentielles suivantes

- 1) Compte tenu du risque important d'effets dominos entre les différentes structures, s'assurer que le dispositif automatique d'extinction des cuves et du parc projette la quantité de solution moussante au taux nécessaire à l'extinction dès son déclenchement,
- 2) S'assurer que le bâtiment ~~chaufferie et exploitation~~ soit isolé de la petite cuvette de rétention par un mur écran coupe feu 2 heures (réservoirs 25-26-27 et 28),
- 3) Préciser les mesures complémentaires mises en place pour obtenir la rétention nécessaire en cas de débordement d'une cuvette de rétention suite à la rupture de bacs.
- 4) Préciser la quantité exacte d'émulseur présente dans le local ainsi que le type de stockage.
- 5) Assurer la défense extérieure contre l'incendie de l'établissement avec un débit de 400 m³/h disponible durant 2 heures, susceptible d'être satisfait par l'une des deux solutions suivantes :

- ◆ un réseau de distribution d'eau comportant des poteaux ou bouches d'incendie normalisés (NF EN 14339, NF EN 14384 et NFS 62-200), avec un appareil implanté à 100 m de l'entrée principale du bâtiment. Ce réseau de distribution doit répondre aux conditions suivantes :
 - son ou ses réservoirs « source » disposent d'une réserve d'eau d'incendie d'eau moins 800 m³, compte tenu, éventuellement d'un apport garanti pendant la durée du sinistre.
 - Les canalisations fournissent un débit minimum de 400 l/h sous une pression de 1 bar.
- ◆ A défaut, une réserve incendie ou tout autre point d'eau conformes aux dispositions de la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951, offrant la capacité complémentaire pour atteindre 800 m³ accessible aux engins d'incendie, située à 400 mètres de l'entrée principale du bâtiment.

Pour obtenir les débits minimums exigibles, la combinaison des 2 solutions décrites ci-dessus peut être réalisée.

Par courrier du 08 mars 2011, l'exploitant a apporté les éléments de réponse suivants

- 1) Lors des essais mensuels du système de protection incendie, il a indiqué qu'il souhaite se rapprocher des services du SDIS afin de définir une solution fiable des mesures de débits
- 2) L'exploitant a fait réaliser des devis pour rendre le mur écran entre le bâtiment et les cuves 25 à 28 de degré coupe-feu 2 heures
- 3) En cas de débordement hors rétention, les produits seront collectés en points bas du site à l'angle nord-nord-ouest délimités par un muret de 40 cm de haut et d'une longueur de 230 mètres constituant ainsi un volume disponible de rétention de 500 m³
- 4) La quantité d'émulseur est de 7 200 litres
- 5) L'exploitant a précisé le débit des poteaux incendie situés dans l'environnement du site et a redonné le volume de la réserve d'eau incendie mise en place sur le site.

Après échanges avec l'exploitant, le SDIS a transmis à l'inspection des installations classées par courrier du 15 avril 2011 un complément à son avis du 03 février 2011 lequel il prends acte des éléments suivants

- 1) l'installation d'extinction automatique projette la quantité de solution moussante nécessaire à l'extinction de sa mise en œuvre pendant 1 heure
- 2) l'exploitant s'engage à séparer la petite cuvette de rétention et le bâtiment chaufferie-exploitation par un écran coupe feu de degré 2 heures
- 3) en cas de débordement de la cuvette, une aire étanche située en partie basse du site permet de recueillir un volume de 500 m³
- 4) la réserve d'émulseur de 7 200 litres en réservoir fixe, alimente la totalité des couronnes d'arrosage. La réserve d'eau située à l'entrée du site de 282 est destinée à l'alimentation de l'extinction automatique et n'est pas réalimentée.

5) il y a lieu d'implanter un poteau incendie à une entrée du site (rue Weber Prolongée ou à l'entrée principale du côté des bureaux) et de s'assurer que les hydrants présents sur le réseau public fournissent en fonctionnement simultané un débit de 400 pendant 2 heures.

6) une réserve d'émulseur de 1 800 litres en contenants mobiles destinée à la lutte contre un éventuel incendie à la station de carburant, dans le bâtiment matières premières ou dans l'atelier mécanique devra être mise en place.

Les prescriptions du SDIS et les réponses apportées par l'exploitant ont été prises en compte dans le projet d'arrêté d'autorisation proposé aux membres du Coderst.

6) Avis du SNS

Le Chef de la Subdivision Spécialisée Qualité et Police de l'Eau du Service de Navigation de la Seine n'a pas émis d'avis.

7) Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile

Le chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile n'a pas émis d'avis.

8) Service départemental de l'architecture et du patrimoine

Le chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine n'a pas émis d'avis.

IX – AVIS DU CHSCT

Lors de sa réunion du 19 mars 2010, le CHSCT a donné un avis favorable au dossier de demande d'autorisation du site de Troyes. Le compte-rendu de cette réunion a été transmis à l'inspection par courrier électronique du 13 mai 2011.

X- AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTIONSD INSTALLATIONS CLASSEES

Les conclusions du Commissaire enquêteur et les observations émises par les services administratifs consultés ont fait l'objet de réponses de la part de l'exploitant et ont été prises en compte dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

Les dispositions suivantes ont été prescrites

– eau: un relevé des consommations en eau sera effectué chaque semaine et consigné dans un registredans un délai de quatre mois suivant notification du projet d'arrêté préfectoral proposé, l'exploitant devra remettre une étude technico-économique relative à la mise en place d'un dispositif de collecte et de traitement des eaux pluviales des voiries de l'atelier travaux et du laboratoire et des eaux vannes de l'atelier travaux. Par ailleurs, un contrôle annuel de l'ensemble des points de rejet au milieu naturel devra être effectué, les concentrations en hydrocarbures totaux ne devront pas dépasser 5 mg/l pour les eaux rejetées dans le Ruisseau de La Fontaine et 1 mg/l pour les eaux infiltrées

- sols et sous-sols la surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines pour les paramètres HAP, hydrocarbures totaux et BTEX devra être poursuivie sur les 8 piézomètres existants et pour les paramètres COHV sur 3 piézomètres existants (un amont et deux en aval du site)
- rejets atmosphériques l'ensemble des installations contenant des produits bitumineux devront être équipées de dispositifs de collecte et de traitement des vapeurs, une campagne de mesure dans l'air ambiant (environnement) devra être effectuée, les analyses porteront sur les BTEX, COV et HAP, la première campagne sera suivie d'une révision des calculs de l'évaluation des risques sanitaires. Une campagne de mesures sera également réalisée sur les 3 chaudières de l'usine de liants et une mise aux normes des hauteurs de cheminée sera réalisée si nécessaire
- bruit: une campagne de mesure des niveaux sonores en limite de propriété et en zone à émergence réglementée devra être réalisée tous les trois ans, la première devra être réalisée dans le courant de l'été suivant la notification du présent arrêté et en période d'activité de l'usine de liants et de l'atelier travaux
- prévention et protection des risques l'ensemble des mesures identifiées par l'exploitant dans son étude de dangers seront prescrites, plan d'intervention devra être défini et testé une fois par an
- mesures de protection et de prévention supplémentaires dans un délai de deux mois, mise en place d'une réserve d'émulseur de 7 200 litres, dans un délai de quatre mois, remise à l'inspection et au SDIS d'une étude technico-économique et d'un échéancier des travaux à réaliser afin d'assurer une défense extérieure contre l'incendie d'au moins 300 m disponible pendant 2 heures, mise en place d'un mur de degré coupe-feu 2 heures (REI 120) entre le local chaufferie (attenant au bâtiment de production de l'usine de liants) et la petite cuvette de rétention (cuves 25, 26, 27 et 28).

XI- PORTER A CONNAISSANCE

Le présent chapitre a pour but de fournir les informations sur les aléas technologiques, qui permettront à la Direction Départementale des Territoires (DDT) d'établir des préconisations en matière d'urbanisme autour des installations de la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS , implantée sur le territoire de la commune de TROYES dans la Zone Industrielle des Ecrevolles, en application du code de l'urbanisme, du code de l'environnement et de la circulaire du 04 mai 2007 relative au portage à connaissance des risques technologiques (PAC RT) et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

Le porter à connaissance comporte obligatoirement deux parties : une première relative à la connaissance des aléas technologiques, dont les éléments sont fournis par l'inspection des installations classées au préfet, au Maire et à la DDT, une deuxième partie relative aux préconisations en matière d'urbanisme élaborées par la DDT sur la base des éléments transmis par l'inspection et de l'annexe 1 de la circulaire susvisée.

Ainsi, conformément à la circulaire du 04 mai 2007, le présent document constitue la première partie du porter à connaissance des risques technologiques (PAC RT) et doit permettre, entre autres, de préparer la démarche de maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

Le porter à connaissance **risques technologiques** doit contenir l'ensemble des phénomènes dangereux, susceptibles d'être générés par les installations, caractérisés en probabilité et distances d'effet, ainsi que de façon exceptionnelle les seules installations et équipements soumis à déclaration (voire non classés) qui, par leur proximité et leur connexité avec les installations soumises à autorisation, sont de nature à modifier les dangers pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement.

Les phénomènes dangereux à considérer ici sont

- incendie au niveau de la rétention du parc à cuves de probabilité B,
- incendie généralisé de l'usine de liants de probabilité D,
- explosion du ciel gazeux d'une cuve de bitume de probabilité B,
- explosion simultanée du ciel gazeux de toutes les cuves de probabilité D.

Les distances d'effets en flux thermiques et effets de surpression sont matérialisées dans les cartographies jointes au présent rapport et dans les tableaux suivants

-flux thermiques de 8 kW/m seuil des effets domino et correspondant au seuil des dégâts graves sur les structures et des effets létaux significatifs délimitant la zone des dangers très graves pour la vie humaine,

- flux thermiques de 5 kW/m seuil de destruction de vitres significatif et seuil des premiers effets létaux délimitant la zone des dangers graves pour la vie humaine,

- flux thermiques de 3 kW/m: seuil des effets irréversibles sur l'homme délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine,

- effets de surpression de 300 mbar seuil des dégâts très graves sur la structure,

- effets de surpression de 200 mbar : seuil des effets domino et seuil des effets létaux significatifs délimitant la zone de dangers très graves pour la vie humaine,

- effets de surpression de 140 mbar : seuil des dégâts graves sur les structures et des effets létaux délimitant la zone des dangers graves pour la vie humaine,

- effets de surpression de 50 mbar : seuil des dégâts légers sur les structures et des effets irréversibles délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine,

- effets de surpression de 20 mbar seuil des destructions significatives des vitres et seuil des effets délimitant la zone des effets indirects par bris de vitres sur l'homme.

Feu de nappe au niveau de la rétention du parc à cuves de produits bitumineux

| | | | |
|--|------|----|----|
| Distance par rapport à la limite de flamme (limite de la rétention) | 24,5 | 33 | 44 |
| Φ (kW/m ²) | 8 | 5 | 3 |

Incendie généralisé de l'usine de liants

| | | | |
|--|----|----|----|
| Distance par rapport à la limite de flamme (limite de la rétention) | 25 | 34 | 45 |
| Φ (kW/m ²) | 8 | 5 | 3 |

Explosion du ciel gazeux d'une cuve de bitume

| Surpression – (mbar) | Distance d'effets de surpression – m | | |
|----------------------|--------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| | Cuve de 50 m ³ | Cuve de 60 m ³ | Cuve de 80 m ³ |
| 20 | 80 | 85 | 95 |
| 50 | 25 | 30 | 30 |
| 140 | 15 | 15 | 15 |
| 200 | 10 | 10 | 10 |

Explosion simultanée du ciel gazeux de toutes les cuves de bitumes

| Surpression (mbar) | Distance d'effets de surpression - m |
|--------------------|--------------------------------------|
| 20 | 230 |
| 50 | 70 |
| 140 | 30 |
| 200 | 25 |
| 300 | 20 |

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de transmettre à la Direction Départementale des Territoires et à Monsieur le Maire de la commune de Troyes l'ensemble de ces éléments, pour l'élaboration des préconisations en matière de maîtrise de l'urbanisation.

Les propositions du présent rapport se substituent à celles éventuellement exposées dans les rapports (ou «porter à connaissance») précédents de l'inspection des installations classées.

L'inspection des installations classées signale toutefois que le présent rapport pourra éventuellement être modifié ou complété ultérieurement en fonction d'éléments nouveaux résultant en particulier de l'actualisation de l'étude de dangers.

De plus, l'inspection des installations classées souligne que compte tenu de l'incertitude liée à l'évaluation des risques, le «porter à connaissance risques technologiques» (PAC RT) ne doit pas être considéré comme une barrière étanche aux risques. Le PAC RT résulte en effet d'hypothèses et il est tributaire des incertitudes inhérentes à toute modélisation. Aussi, les projets d'aménagement doivent, dans un cadre réglementaire non contraignant, veiller à maîtriser la vulnérabilité autour des sites industriels car les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus même à l'extérieur des zones définies précédemment.

XII - CONCLUSION

Les éléments transmis par EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS dans son dossier de demande d'autorisation ont permis d'identifier des mesures réalistes, proportionnées aux risques et aux impacts et à la configuration des installations.

Compte-tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS en vue de poursuivre l'exploitation de l'ensemble de ses installations situées sur la commune de Troyes sous réserve du respect strict des conditions d'exploitation fixées dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

| | | |
|---|--|---|
| Rédacteur L'Inspecteur des Installations Classées, signé | Validateur L'inspecteur des installations classées, signé | Validateur et Approbateur Pour le Directeur et par délégation, Le Chef de l'Unité Territoriale Aube – Haute-Marne, signé |
| Céline DEFARCY | Faustine MUYLAERT | Jean-Marie GIROD-ROUX |